



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 059-215902271-20260617-D_2026_024-DE

N° 2026-024

L'an deux mille vingt-six, le dix sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Rémy BELLOIS, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Marie RANDOUR, Sadia SCHULZ, Rudy BILLERET, Marc BACQUART, Mélinda LECOEUVE, Gaëlle BRASSENS, Arnaud BILLON.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Nina DALTO ayant donné procuration à Joëlle MONCEAU.

Secrétaire de séance : Nadine DELBOUILLE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 27 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) :	Objet : Vote du compte financier unique 2025
---	---

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de FENAIN ;
Vu le compte financier unique 2025 de la commune de FENAIN ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune de FENAIN a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ; Dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Nadine DELBOUILLE ;

Le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 949 239,77 €	4 450 378,18 €	6 399 617,95 €
	Recettes réalisées	1 940 771,97 €	4 931 448,71 €	6 872 220,68 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 075 636,08 €	6 057 168,30 €	9 132 804,38 €
	Dépenses réalisées	1 109 027,14 €	4 288 262,76 €	5 397 289,90 €
	Restes à réaliser	1 236 751,70 €	0,00 €	1 236 751,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+ 831 744,83 €	+ 643 185,95 €	1 474 930,78 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+ 1 126 396,31 €	+ 1 606 790,12 €	2 733 186,43 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 1 958 141,14 €	+ 2 249 976,07 €	4 208 117,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 1 236 751,70 €	0,00 €	- 1 236 751,70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+ 721 388,91 €	+ 2 249 976,07 €	+ 2 971 365,51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 de la commune de FENAIN ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Nadine DELBOUILLE
Secrétaire de séance